

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

3^{ème} Commission
N° CP-2020-11-3-5

Service instructeur

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

**RETRAIT DU DEPARTEMENT DE L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES
AUTORITES RESPONSABLE DE TRANSPORT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le retrait du Département de l'Association Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à présenter sa démission.

L'association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980, a été constituée aux fins d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises, d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ou encore d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne.

Les statuts du GART prévoient, d'une part, que pour être membre, il faut être une autorité organisatrice de transport collectif ou une autorité organisatrice de la mobilité et, d'autre part, que la qualité de membre se perd par la démission.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a transféré les compétences du Département en matière de transport interurbain et de transport scolaire à la Région, respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} septembre 2017.

De fait, le Département n'est plus compétent, depuis septembre 2017, qu'en ce qui concerne l'organisation des services de transport spécial des élèves handicapés vers leurs établissements scolaires, au titre de sa compétence sociale.

Or, bien qu'il ne dispose plus de la qualité d'autorité organisatrice de transport public interurbain ou scolaire au sens large, il n'a pas été radié par le GART.

Il convient donc désormais de tirer toutes les conséquences de cette perte de compétence, qui n'a pas été remise en cause par le législateur dans les réformes ultérieures intervenues depuis la loi NOTRe, en sollicitant officiellement le retrait du Département de cette association.

Il est à préciser que le Département du Bas-Rhin n'est plus membre de cette association depuis l'année 2014.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver le retrait du Département de l'Association Groupement des Autorités Responsable de Transport (GART), dans la mesure où la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a transféré les compétences du Département en matière de transport interurbain et de transport scolaire à la Région, ce qui ne lui permet plus de répondre à la condition posée par l'article 2 des statuts du GART et donc de conserver sa qualité d'adhérent,
- et m'autoriser à présenter en conséquence au Président de cette structure la démission du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT
Remy WITH